



PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze le 28 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

**Étaient présents :** M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, M. GONTIER, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoint au Maire**,

M. AUGUET, M. KOROLOFF, M. YACOUBI, Mme CATOIRE, Mme CAPRON, **Conseillers municipaux délégués**

M. PALTEAU, M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme FLEURY, Mme SIMON

Mme MEURANT, Mme BATICLE-POTHIER, M. TEIXEIRA, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORNE, M. DUMONTIER, M. HERVIEU, **Conseillers municipaux**

**Étaient représentés :**

Mlle TIXIER par M. FLAMANT

Mme DUNAND par M. DELMAS

Mme GOVAERTS-BENSARIA par Mme NINORET

M. THEVENOT par Mme SIMON

M. SCHWARZ par M. DUMONTIER

M. TOUZET par Mme TOUZET

**Secrétaire de séance :**

Michel ROBY

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
- **Communication des D.I.A. ;**
- **Information sur le Plan Communal de Sauvegarde ;**
- **Compte rendu de la gestion différenciée des espaces verts ;**
- **Présentation de l'étude-diagnostic des réseaux d'assainissement ;**

**FINANCES**

- **Revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales ;**
- **Cotisation à l'Union des Maires de l'Oise pour l'année 2011**
- **Cotisation à Cités Unies pour l'année 2011 ;**
- **Participation au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Organisation des Classes d'Environnement pour l'année 2011 ;**
- **Contribution au service départementale d'incendie et de secours de l'Oise pour l'année 2011 ;**
- **Prise en charge d'un complément d'indemnisation suite à un vol de matériel ;**

**TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN**

- **Adoption du projet de zonage d'assainissement ;**

**ENVIRONNEMENT ET TRANSPORT**

- **Convention avec le PNR pour la circulation des véhicules motorisés dans les espaces verts ;**

**TRANSPORT**

- **Demande de subvention auprès du SMTCO pour l'expérimentation de nouvelles dessertes ;**

**LOGEMENTS**

- **Vente de logements – Avis du Conseil ;**

**QUESTIONS DIVERSES**

**COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dernièrement dans le cadre de sa délégation :

**Marchés inférieurs à 90 000,00 €**

Mise en conformité électrique de l'immeuble communal situé 15 rue Charles Lescot : Entreprise : VERFAILLIE  
Montant TTC : 2045.16 €

Fourniture de plantes à massifs Printemps 2011  
Entreprise : HORTICOLES VIET  
Montant TTC 5648.47 €

Fourniture de plates à massifs Automne 2011  
Entreprise : HORTICOLES VIET  
Montant TTC 1172.40 €

Fourniture de plates à massifs mises en culture Printemps 2011  
Entreprise : HORTICOLES VIET  
Montant TTC 3262.06 €

Balayage sur la Commune  
Entreprise : VEOLIA PROPRETE  
Montant TTC 4784.00 €

**COMMUNICATION DES D.I.A.**

M. le Maire communique au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner dont la Ville a été destinataire au cours de la dernière période.

\*\*\*

**INFORMATION SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va présenter le projet de zonage d'assainissement mais que l'adoption ne sera pas faite ce soir. Il exposera la raison au cours de la présentation.

M. le Maire précise à l'assemblée que l'approbation du procès verbal de la séance du 31 janvier 2011 sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté le 21 février 2011 concernant la mise en place du plan communal de sauvegarde (PCS) sur le territoire communal.

Il salue le travail des agents municipaux, notamment du Chef de la police concernant l'élaboration et de la Directrice générale adjointe pour la coordination.

Par ailleurs, il tient à remercier le Capitaine Bonneton, Chef du Centre de secours de Pont-Sainte-Maxence pour son implication dans l'élaboration de ce document.

Il expose que le PCS est un outil opérationnel de la gestion de crise en cas d'évènement de sécurité civile. Il ajoute que le plan communal de sauvegarde est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle, technologique ou autre, ayant des incidences sur le territoire communal. M. le Maire explique que le PCS ne crée pas de moyens mais définit plutôt une organisation de l'existant.

Il précise qu'une mise à jour du PCS sera effectuée dès que cela s'avèrera nécessaire.

Il invite les conseillers municipaux à venir consulter le PCS au poste de Police municipale et à faire des observations, si nécessaire, afin de l'enrichir.

\*\*\*

**COMPTE RENDU DE LA GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS**

M. le Maire rappelle que la gestion différenciée des espaces verts est une opération cofinancée par le PNR Oise Pays de France, ses financeurs et les communes membres qui ont été retenues pour y participer. Ces communes sont au nombre de trois dont Pont-Sainte-Maxence. Il ajoute que le Cabinet Chico Mendès a été missionné pour la mise en œuvre.

M. le Maire fait une présentation de la gestion différenciée des espaces verts sur le territoire communal avec l'appui d'un Powerpoint.

Il précise que 76 fiches de gestion ont été établies, 69 en ce qui concerne les espaces communaux et 7 pour les espaces intercommunaux.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il se devait de leur faire le compte rendu de la mise en place de cette gestion. Il précise qu'une réunion publique va être organisée probablement le 17 juin prochain pour restituer à la population les travaux effectués.

Il attire l'attention des personnes qui voyagent car en Allemagne il y a le même type d'intervention sur les espaces verts.

A l'issue de la présentation, M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. NOEL se dit convaincu par cette gestion. Il affirme qu'il faut arrêter de tondre pour tondre. Il ajoute qu'il faut préserver la faune.

M. le Maire rapporte à l'assemblée qu'il a pu découvrir des agents municipaux passionnés par leur travail. Il ajoute qu'il va être attentif à comment ils vont s'approprier toutes ces nouvelles méthodes de travail.

Il précise cependant qu'ils ont manifesté la crainte que leur soit supprimé l'esprit de création.

Par ailleurs, M. le Maire ajoute qu'il a, avec l'appui du cabinet Chico Mendès, essayé de les convaincre que marier des plantes vivaces avec des annuelles offre tout à fait la possibilité de conserver cet esprit de création.

Mme DRAINS confirme que les agents ont découvert une nouvelle approche écologique dans la gestion des espaces verts et qu'ils ont discuté de façon très professionnelle avec le cabinet.

M. PALTEAU précise que pour attirer les habitants à la réunion publique, il faudra expliquer au cours de celle-ci comment adapter cette façon de gérer aux espaces privés.

M. le Maire adhère à cette remarque qu'il trouve très importante. Il ajoute qu'il faut effectivement un véritable travail entre espaces publics et espaces privés.

M. FLAMANT souligne qu'il serait bien d'expliquer aux habitants qu'il est tout à fait possible de remplacer des haies de thuyas par des haies de charmille par exemple.

M. DAFLON demande combien de villes ont mis en place une gestion différenciée.

M. PALTEAU répond que sur l'ensemble des communes adhérentes au PNR Oise Pays de France, 3 communes ont commencé cette opération dont Pont-Sainte-Maxence.

M. le Maire ajoute que d'autres communes se sont interrogées sur la question de mettre en place ce type de gestion, notamment Pontpoint et Beauvais.

M. DAFLON fait observer que si cette opération doit être présentée à d'autres conseils municipaux, il propose que la Ville de Pont-Sainte-Maxence soit citée et montrée en exemple.

Il est demandé que, dans le cadre de la gestion différenciée, les entrées de ville soient rendues plus attrayantes.

M. le Maire précise que les services municipaux ont déjà commencé.

M. PALTEAU souligne qu'à la fin des années 90, le PNR Oise Pays de France avait déjà travaillé sur les entrées de la ville et notamment celle de la zone Pont-Brenouille.

\*\*\*

## PRESENTATION DE L'ETUDE-DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle que suite à une étude qui a été réalisée en 1999, il a été mis en évidence la nécessité de construire un bassin d'orage pour servir de tampon car la station d'épuration reçoit trop d'eau de pluie. La contenance de ce bassin d'orage a alors été estimée à environ 550 m<sup>3</sup> et le lieu d'implantation identifié quai Deschamps, entre le poste de Police municipale et le cinéma.

Il précise que la création d'un tel équipement est encore plus d'actualité avec la nouvelle station d'épuration et que sa capacité devrait passer des 550 m<sup>3</sup> estimés préalablement à environ 900 m<sup>3</sup>.

M. le Maire explique que lorsque l'Agence de l'Eau Seine Normandie a été sollicitée pour participer financièrement à cette opération, il a été conseillé de regarder préalablement dans quel état était le réseau. Ainsi, l'Agence de l'Eau a fortement insisté et a incité la Municipalité à bloquer le projet de bassin et d'évolution des routes.

C'est pourquoi, un diagnostic complet des réseaux d'assainissement a été mis en œuvre.

M. le Maire rappelle que cette étude sur les réseaux est menée conjointement avec la ville voisine de Pontpoint qui a les mêmes préoccupations que la ville de Pont-Sainte-Maxence. Il ajoute que les deux communes sont quasiment sur le même réseau. Il présente la synthèse de l'étude diagnostic des réseaux à l'assemblée à l'aide d'un document Powerpoint.

*[M. Dumontier quitte la séance à 21h36].*

M. le Maire donne, au cours de la présentation, des explications sur les priorités qui ont été définies et classées en deux phases. Il en souligne l'importance car elles vont conditionner les subventions que la ville va pouvoir solliciter et obtenir de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

*[M. Dumontier rentre en séance à 21h38].*

M. le Maire précise que ces travaux pourraient être programmés sur plusieurs exercices budgétaires.

A l'issue de la présentation, M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. PALTEAU demande comment il va être possible de construire un bassin d'orage de 900 m<sup>3</sup> devant le cinéma.

M. le Maire répond que c'est une bonne question mais qu'il n'a pas de réponse car il ne sait pas.

Il n'y a plus de questions.

\*\*\*

## FINANCES

### N°2011-014 REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2010-090 en date du 27 septembre 2010, il avait fixé l'indemnité pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2010 à 471,87 €.

Il précise que par circulaire du 4 janvier 2011, il a été décidé de revaloriser de 0,49 % le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, portant ainsi, à compter du 1er janvier 2011, le plafond de l'indemnité à 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il ajoute qu'il est proposé au Conseil municipal de retenir pour l'année 2011, une indemnité d'un montant de 474,22 € pour le gardiennage des églises communales.

M. le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/87/0100 06/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/IOC/D/100853/C du 04 janvier 2011 et la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise relatives à la revalorisation de 0,49 % du montant maximum de l'indemnité annuelle allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Considérant que la circulaire n° NOR/INT/A/87/01000 6/C susvisée a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargé du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle ;

Considérant que la circulaire n° NOR/IOC/D/100853/C susvisée fixe le plafond indemnitaire annuel relatif au gardiennage des églises communales à 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune,

Considérant que le gardiennage des églises communales est assuré par le Ministre du Culte résidant au presbytère de Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal de Pont-Sainte-Maxence émet un avis favorable à la revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales et fixe celle-ci à 474,22 € pour l'année 2011.

**Article 2** : Cette indemnité sera versée à Monsieur le Ministre du Culte de la paroisse de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 3** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

### N°2011-015 COTISATION A L'UNION DES MAIRES DE L'OISE POUR L'ANNEE 2011

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. Roby expose à l'assemblée que l'Union des Maires de l'Oise, outre l'assistance juridique qu'elle apporte, propose des formations gratuites aux élus. Il précise que la commune adhère à l'Union des Maires de l'Oise moyennant une cotisation, que le barème de celle-ci a été fixé par l'Assemblée Générale de cette instance le 16 Octobre 2010. Il ajoute que le montant de la cotisation pour 2011 s'élève pour la Ville à 3 306,23 € (0,206€/habitant x 12059 habitants + unforfait de 822,08 €). Il conclut en annonçant qu'il est proposé au Conseil de renouveler l'adhésion de la Ville de Pont Sainte Maxence à l'Union des Maires de l'Oise.

M. le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le barème de cotisation des communes fixé par l'Union des Maires de l'Oise lors de son assemblée générale du 16 octobre 2010 ;

Considérant que l'Union des Maires de l'Oise apporte une assistance juridique et qu'elle dispense des formations gratuites aux élus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'Union des Maires de l'Oise, dont le montant de la cotisation pour l'année 2011 s'élève à 3 306,23 €, est renouvelée.

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### **N°2011-016**

#### **COTISATION A CITES UNIES POUR L'ANNEE 2011**

M. le Maire donne la parole à M. ROBY,

M. ROBY rappelle au Conseil Municipal que la Ville a la possibilité d'adhérer à divers organismes qui peuvent l'accompagner dans ses missions de service public, lui faire partager des expériences et lui faire bénéficier d'un réseau de partenaires.

Il souligne que la mission de Cités Unies France est de faciliter la concertation et rechercher la cohérence entre les actions internationales conduites par les communes et intercommunalités, les départements et régions.

Il ajoute que le montant de la cotisation pour l'année 2011 est de 759,00 €.

Il conclut en informant le Conseil qu'il est proposé de renouveler l'adhésion à Cités Unies de France.

M. le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Cités Unies de France, créée en 1975, est issue de la Fédération mondiale des villes jumelées devenue Fédération mondiale des Cités Unies dans les années 1980 ; qu'elle fédère, au niveau national, les collectivités territoriales engagées dans la coopération internationale, et a pour mission d'accompagner les collectivités locales dans leurs démarches de coopération décentralisée ; qu'à ce titre, Cités Unies de France offre des services d'information sur les pays, sur les expériences et les expertises des collectivités locales membres du réseau, des services de conseil et d'appui des formations ;

Considérant que ces services présentent un intérêt pour la Ville de Pont-Sainte-Maxence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions, 1 opposition),

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'association Cités Unies de France est renouvelée pour l'année 2011, moyennant le paiement à ladite association d'une somme de 759,00 €.

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### **N°2011-017**

#### **PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR L'ORGANISATION DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT POUR L'ANNEE 2011**

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose à l'assemblée qu'il est proposé d'accepter la participation au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Organisation des Classes d'Environnement (SMIOCE) dont le montant s'élève pour l'année 2011 à 3 880,96 €.

M. le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 1979 portant adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'organisation des Classes d'Environnement et adoption des statuts,

Considérant que les cotisations dues par les collectivités et établissements publics adhérents au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'organisation des Classes d'Environnement ont un caractère obligatoire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la participation de la Ville de Pont-Sainte-Maxence au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Organisation des Classes d'Environnement qui s'élève à 3 880,96 € est accepté.

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### **N°2011-018**

#### **CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTALE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE POUR L'ANNEE 2011**

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rapporte au Conseil municipal que compte tenu de la dissolution du SIPOS de Pont-Sainte-Maxence, il appartient à la Ville de régler directement la contribution incendie 2011 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise.

Il ajoute qu'il est proposé d'accepter la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dont le montant s'élève pour l'année 2011 à 432 300,00 €.

M. le Maire remercie M. ROBY. Il fait observer que le montant est inférieur à l'année précédente.

M. PALTEAU explique que cette baisse résulte d'un lissage pour que certaines communes n'aient pas à subir une augmentation trop importante. Il précise que la cotisation est basée sur le chiffre de la population et sur le nombre d'interventions.

M. le Maire en profite pour préciser au Conseil que le débat d'orientation budgétaire n'a pas eu lieu en février comme cela aurait dû être fait, l'important travail demandé depuis le début du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes n'ayant pas permis aux services de le préparer. Il précise d'ailleurs avoir fait remarquer cette situation au rapporteur de la CRC qui n'a pas manqué de rappeler que les collectivités disposaient cette année d'un mois supplémentaire pour adopter leur budget, soit jusqu'au 30 avril 2011, et que le retard ainsi occasionné par son contrôle ne portait pas à conséquence.

M. le Maire indique que le débat d'orientation budgétaire aura donc lieu lors de la séance du 28 mars.

Il indique que la Ville ne dispose encore d'aucune vision sur les dotations de l'Etat en 2011. Néanmoins, les dépenses prévisionnelles peuvent déjà être établies, et les grands équilibres du budget le conduisent à confirmer que la Ville pourra s'orienter vers une diminution des impôts estimée à 5%. Compte-tenu notamment du gel annoncé des dotations de l'Etat ou bien de l'augmentation des charges d'énergie,

cette orientation lui paraît raisonnable, considérant par ailleurs les investissements importants que la Ville devra réaliser et dont il faut assurer le financement.

M. le Maire fait à cet égard observer que les travaux sur les réseaux qui ont été présentés sont prévus sur le budget annexe du service de l'assainissement mais que les travaux de voirie ainsi que ceux relatifs au centre-ville et à la création d'une salle polyvalente à dominante sportive sont à inscrire au budget principal de la Ville.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L.1424-35,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/02 du 27 décembre 2010 portant dissolution du Syndicat Intercommunal Pour l'Organisation des Secours (SIPOS) de la région de Pont-Sainte-Maxence,

Vu la délibération n° 10 du Syndicat Intercommunal pour l'Organisation des Secours (SIPOS) de la Région de Pont-Sainte-Maxence du 23 février 2010 approuvant la dissolution dudit SIPOS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-054 du 26 avril 2010 approuvant la dissolution du SIPOS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n° CA-10-20 du 15 novembre 2010 fixant les modalités de calcul des contributions obligatoires des communes et EPCI pour l'année 2011,

Vu l'arrêté du Président du SDIS du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant application de la délibération n° CA-10-20 susvisée et arrêtant le montant des contributions obligatoires pour l'année 2011,

Considérant que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Organisation des Secours (SIPOS) de la Région de Pont-Sainte-Maxence, il convient dorénavant de régler la contribution incendie directement au SDIS de l'Oise,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal accepte le montant de la participation de la Ville de Pont-Sainte-Maxence au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'année 2011 qui s'élève à 432 300,00 €.

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### **N°2011-019**

#### **PRISE EN CHARGE D'UN COMPLEMENT D'INDEMNISATION SUITE A UN VOL DE MATERIEL**

M. le Maire rapporte au Conseil que suite à une effraction à la piscine le 1<sup>er</sup> juillet 2009, un agent s'est fait dérober son ordinateur portable personnel qu'il utilisait dans le cadre de son travail. Il souligne que l'assurance de la ville a, à titre commercial, effectué un remboursement de 133,43 €. Il ajoute que la prise en charge d'un complément d'indemnisation suite à ce vol de matériel pour un montant de 465,82 € a été proposée à cet agent. Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer ce remboursement.

M. le Maire tient à faire observer que lorsque qu'il est arrivé beaucoup d'agents utilisaient leur ordinateur personnel car, soit ils n'en avaient pas soit celui qu'ils avaient ne fonctionnait pas.

Il conclut en précisant qu'il n'a été informé de cette situation que très récemment.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à une effraction à la piscine le 1<sup>er</sup> juillet 2009, un agent s'est fait dérober son ordinateur portable personnel qu'il utilisait dans le cadre de son travail ;

Considérant que suite au dépôt de plainte et considérant le caractère personnel du matériel dérobé, la Compagnie d'assurance de la Ville a, à titre commercial, effectué un remboursement de 133,43 € à cet agent ;

Considérant que la valeur du matériel dérobé a été estimée à 599,25 € ;

Considérant qu'il convient de procéder à la prise en charge du complément d'indemnisation soit 465,82 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention),

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence accepte la prise en charge du complément d'indemnisation de 465,82 €.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer le remboursement de la somme visée à l'article 1 à l'agent concerné.

**Article 3** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 67 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

### **TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN**

#### **ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire expose à l'assemblée que la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées codifiés dans le Code de l'Environnement, imposent aux communes ou à leurs établissements publics la délimitation de leurs zones d'assainissement. Il ajoute que la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 confirme cette obligation et impose aux communes, ou leurs établissements publics de coopération, la délimitation de 4 types de zones, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

M. le Maire précise que le projet de zonage de l'assainissement se compose d'un rapport de présentation et de cartes délimitant les différentes zones établies. Dans la zone d'assainissement non collectif, la collectivité n'est tenue d'assurer que le contrôle des installations d'assainissement non collectif et ce, grâce à l'intervention de son SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Il précise que le cabinet BEIMO a été missionné pour la réalisation du zonage d'assainissement en temps que le cabinet IRH pour la réalisation de l'étude diagnostic des réseaux.

Il ajoute que toute habitation qui possède un assainissement non collectif doit se soumettre, avant la fin de l'année 2011, à un contrôle de la CCOPH dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Il informe qu'en cas d'installation non conforme les propriétaires auront 4 ans pour se mettre en conformité.

Il ajoute que c'est l'entreprise Véolia qui a été retenue par la CCPOH pour effectuer ces contrôles.

Il poursuit et explique que la CCPOH va réaliser des dossiers techniques pour ces travaux qui pourront être subventionnés à hauteur de 60% par l'Agence de l'Eau mais à condition que les demandes soient faites collectivement par les usagers concernés.

Il souligne que ceux qui ne sont pas raccordés au réseau collectif n'ont aucune charge mais qu'ils doivent assurer la mise en conformité de leur installation. Il fait observer que ce genre la décision à prendre est non

négligeable en termes de coût et donc qu'il est indispensable de bien y réfléchir.

M. le Maire explique que certains secteurs ne pourront pas être raccordés et devront donc rester en individuel. Il donne en exemple le secteur de l'Évêché.

Il ajoute qu'il y a une difficulté à statuer concernant l'île de Sarron. En effet, il expose que cela peut représenter jusque 10 000 € de remise aux normes par habitation.

Il ajoute qu'il a proposé des travaux afin de permettre le raccordement de l'île au réseau collectif. Le montant s'élèverait à 400 000 €. Cependant, l'Agence de l'Eau a souligné que s'il n'y a pas de raisons techniques avérées sur cette question, elle ne subventionnera pas cette opération. M. le Maire indique qu'il a donc été préconisé de faire évaluer la capacité d'absorption des terrains de l'île. Une étude complémentaire va donc être réalisée.

Il conclut en précisant qu'il est nécessaire d'obtenir des éléments supplémentaires avant de prendre une décision concernant l'île de Sarron et que c'est pour cela qu'elle ne peut pas être prise ce soir.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. PALTEAU fait observer que l'île de Sarron pourrait être raccordée à Pontpoint, que cela coûterait moins cher.

M. le Maire répond que cela coûterait aussi cher.

Mme TOUZET demande combien il y a de maisons sur l'île.

M. le Maire répond qu'il y en a 15.

M. DAFLON exprime des doutes concernant le raccordement du château de Villette.

M. le Maire répond que le château de Villette est raccordé au réseau de la commune des Ageux. Il fait observer qu'il n'y a pas eu de permis de délivrer et qu'ainsi le propriétaire a fait ce qu'il voulait.

M. NOEL souligne qu'il est bien que les habitants puissent obtenir un subventionnement.

M. KOROLOFF propose qu'il soit procédé à une évaluation de la situation pour les habitants de l'île de Sarron et pour la collectivité.

Il n'y a plus de questions, ni de remarques.

\*\*\*

## **ENVIRONNEMENT**

### **N°2011-020 CONVENTION AVEC LE PNR POUR LA CIRCULATION DES VEHICULES MOTORISES DANS LES ESPACES VERTS**

M. le Maire donne la parole à M. GASTON

M. GASTON rapporte au Conseil municipal qu'afin de participer à l'opération proposée par le Parc Naturel Régional Oise Pays de France, c'est-à-dire assurer la préservation des espaces naturels et la promotion d'un tourisme nature/culture, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre Le PNR et la Ville de Pont-Sainte-Maxence autorisant la mise à disposition par le Parc à la Ville de barrières et de panneaux qui permettront la fermeture de certaines chemins communaux.

M. le Maire remercie M. GASTON.

Il informe le Conseil municipal qu'il a adressé un courrier au Préfet de l'Oise afin de faire part de sa désapprobation concernant le projet de suppression de la brigade à cheval de Senlis. Il trouve cette décision anormale car les 6 agents actuellement affectés à cette brigade ont déjà fort à faire pour faire respecter la forêt. Il ajoute que lorsqu'il n'y aura plus personne en surveillance, la « porte » sera ouverte à tous les abus.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. PALTEAU souhaite revenir sur la suppression de la brigade à cheval et explique que cette décision vise à obliger le PNR Oise Pays de France à prendre en charge ce service.

Il n'y a plus de questions. M. le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Rural,

Vu la charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et notamment l'article 24.1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21A/03 du 20 février 2003 portant approbation de la charte, adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et adoption de ses statuts,

Vu l'arrêté municipal n° 143/VOI/09 du 11 septembre 2009 portant réglementation de la circulation des véhicules à moteurs sur certaines voies de la commune,

Considérant que la pratique du 4x4, du quad et de la moto tout terrain dans les espaces naturels, sur les chemins, pose un certain nombre de problèmes pour un territoire qui a pour objet d'assurer la préservation des espaces naturels et la promotion d'un tourisme nature/culture maîtrisé :

- impacts sur l'environnement : dépôts de déchets, pollution de l'air et de l'eau, dégradation des habitats naturels notamment en bord de chemin, dérangement de la faune (pratique nocturne et crépusculaire), érosion des chemins, nuisances sonores...,

- impacts sociaux : danger et dérangement pour les habitants et les usagers, détérioration des chemins, conflits avec les professionnels de la forêt ou de l'agriculture, violation de la propriété privée, responsabilité en cas d'accidents ;

Considérant que le Bureau du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, lors de sa séance du 8 février 2006, a souhaité que l'ensemble des chemins ruraux des espaces naturels du Parc soit interdit à la circulation des véhicules motorisés de loisirs ;

Considérant que pour aider les communes à fermer les chemins, le Comité Syndical Parc Naturel Régional Oise Pays de France a voté une enveloppe financière pour l'acquisition de barrières et de panneaux qu'il propose de mettre à disposition des communes ;

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence a, par l'arrêté municipal n° 143/VOI/09 susvisé réglementé la circulation des véhicules à moteurs sur certaines voies de la commune et a fait acte de candidature auprès du Parc Naturel Régional Oise Pays de France pour bénéficier de la mise à disposition de barrières et de panneaux ;

Considérant qu'il convient de définir, par convention, le matériel (barrières et panneaux mis à disposition par le Parc Naturel Régional Oise Pays de France à la Ville de Pont-Sainte-Maxence et de fixer les modalités de cette mise à disposition et les engagements pris conjointement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

Adopte la décision suivante:

**Article 1er** : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la présente décision.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

\*\*\*

## **TRANSPORT**

### **N°2011-021 DEMANDE DE SUBVENTION AU PRES DU SMTCO POUR L'EXPERIMENTATION DE NOUVELLES DESSERTE**

M. le Maire donne la parole à M. GASTON.

M. GASTON rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a sollicité l'aide financière du SMTCO au taux le plus élevé possible pour l'expérimentation d'une nouvelle ligne permettant l'extension du réseau TUM du 15 novembre 2010 au 31 décembre 2011. Il souligne que cette demande concernait l'année 2010 et l'année 2011.

Il précise que pour des impératifs liés aux procédures d'appel d'offres et compte tenu du temps qu'a pris la mise en place de ce dispositif, il a été

nécessaire d'en modifier les dates. Ainsi, cette expérimentation se déroule du 31 janvier 2011 au 28 mai 2011.

M. GASTON ajoute que de ce fait, le SMTCO demande au Conseil Municipal de le solliciter uniquement au titre l'année 2011.

Il explique que le coût total de cette expérimentation de 4 mois s'élève à 65 906,91 € TTC (59 871,00 € HT + 2 600,00 € HT pour la communication).

Il précise que sur cette base, une subvention au taux le plus élevé possible, soit 50 %, est sollicitée du SMTCO.

Il conclut en informant le Conseil municipal que le SMTCO a adressé un courrier autorisant le démarrage par anticipation de cette expérimentation sans perdre le bénéfice de la subvention

M. le Maire remercie M. GASTON et demande s'il y a des questions.

MM. BIGORGNE et HERVIEU demandent collégalement quels sont les premiers résultats de l'expérimentation.

M. le Maire répond que la fréquentation augmente toutes les semaines.

M. BIGORGNE tient à préciser qu'il s'oppose au projet lui-même,

Il n'y a plus de questions. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/07 du 21 février 2007 portant adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 38/07 du 13 avril 2007 portant adoption des statuts du SMTCO ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-102 du 27 septembre 2010 portant demande d'aide au SMTCO pour l'expérimentation d'une nouvelle ligne en heures creuses du T.U.M. du 15 novembre 2010 au 15 mars 2011,

Considérant la nécessité de reporter l'expérimentation, initialement prévue du 15 novembre 2010 au 15 mars 2011, du 31 janvier au 28 mai 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à la majorité (1 opposition)**,

Adopte la décision suivante :

**Article 1er :** La délibération du Conseil Municipal n° 2010-102 du 27 septembre 2010 susvisée est annulée.

**Article 2 :** La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès du SMTCO une aide au taux le plus élevé possible sur une dépense de 65 906,91 € TTC pour l'année 2011 pour l'expérimentation d'une nouvelle ligne en heures creuses du T.U.M. du 31 janvier 2011 au 28 mai 2011.

**Article 3 :** La recette correspondante est inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

\*\*\*

#### **LOGEMENT**

##### **N°2011-022 VENTE D'UN LOGEMENT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose au Conseil municipal que le Directeur du Développement de Oise Habitat, dans le cadre de la réglementation de la vente des logements HLM aux locataires, l'avait informé que son organisme envisageait de vendre 36 logements situés à Pont-Sainte-Maxence, sis La Plaine de Sarron. Il rappelle que par délibération n° 164/08 du 13 octobre 2008, le Conseil Municipal avait autorisé la dite vente dans la limite du tiers du nombre de logements concernés par cette opération.

Il informe que dans le cadre de cette opération Oise Habitat propose la vente d'un logement type III situé 44 rue Louis Armstrong au prix de 107 000 € et que le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le prix de vente.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L443-7 à L443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de OISE HABITAT n° 07/88 du 5 décembre 2007 portant décision de mise en vente les trente-six pavillons de la résidence dénommée « plaine de Sarron » située rues Sidney Bechet, Louis Armstrong et Duke Ellington,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 164/08 du 13 octobre 2008 donnant autorisation à OISE HABITAT de vendre son patrimoine ancien dans le cadre de l'opération susvisée, dans la limite du tiers du nombre de logements concernés par ladite opération,

Considérant que par délibération n° 10/73 du 09 décembre 2010, le Conseil d'Administration de OISE HABITAT a décidé de poursuivre la vente de son patrimoine ancien des rues Sidney Bechet, Louis Armstrong et Duke Ellington ;

Considérant la demande de OISE HABITAT du 25 janvier 2011 pour que le Conseil municipal se prononce sur la cession d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 44 rue Louis Armstrong correspondant à un ensemble cadastré section C numéros 2690 (23 m<sup>2</sup>) et 3014 (71 m<sup>2</sup>) comprenant un pavillon agrémenté d'un jardin au prix de 107 000,00 € ;

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à la majorité (1 abstention)**,

Adopte la décision suivante :

**Article unique :** Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par OISE HABITAT, situé à Pont-Sainte-Maxence 44 rue Louis Armstrong, correspondant à un ensemble cadastré section C numéros 2690 pour 23 m<sup>2</sup> et 3014 pour 71 m<sup>2</sup>, comprenant un pavillon agrémenté d'un jardin, au prix de 107 000,00 €.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La séance est levée à 22h22.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**SIGNÉ**

**SIGNÉ**

**Michel ROBY**

**Michel DELMAS**